



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Subventions aux Centres socio-culturels et sportifs

DE20200205_23

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV. 2020
Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Subventions aux Centres socio-culturels et sportifs

Direction de la Vie locale et de l'évènementiel
id : 2931

Conseil municipal
5 février 2020

23

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente ont décidé de renforcer leur partenariat autour de l'animation de la vie sociale à travers la co-construction du Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale à l'échelle du bassin d'Angoulême (CLAVS) qui est une déclinaison au niveau local du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

La Ville est également co-signataire des contrats de projets des CSCS avec la CAF. A ce titre, elle reconnaît les priorités socioculturelles de ces opérateurs et leur est reconnaissante de leur rôle dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté. Soucieuse de soutenir au mieux les centres sociaux (CSCS) présents sur le territoire, la Ville s'engage dans une politique volontariste et pérenne à leur attention.

Le partenariat Ville / CSCS s'inscrit dans la participation active des centres sociaux aux politiques publiques autour des axes suivants :

- la traduction opérationnelle dans les activités des valeurs de laïcité et du vivre ensemble républicain
- la recherche de coopération favorisant l'articulation des territoires, la rencontre des publics et l'optimisation des moyens
- la participation et la concertation des habitants : recueillir, exploiter et valoriser la parole citoyenne
- l'intérêt public local
- l'axe éducatif et pédagogique

Aussi, la Ville a-t-elle souhaité formaliser par **une convention d'objectifs**, un partenariat pluriannuel jusqu'en 2022 avec les centres sociaux dont les actions visent l'épanouissement de tous, favorisent l'autonomie des jeunes et les rencontres intergénérationnelles, garantissent la diversité et les mixités et permettent la prise de responsabilité des habitants.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, **une convention financière** doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacun des centres sociaux, en tenant compte des réalités et spécificités propres à chaque structure. Ces conventions financières annuelles acteront le flux financier à l'aune d'objectifs et seront directement fléchées sur les actions en lien avec les missions sociales telles que définies dans le Contrat Local d'Accompagnement de la Vie Sociale (CLAVS) en tenant compte des réalités et spécificités de territoire des structures.

Pour l'exercice 2020, les subventions sont envisagées de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020
CSCS LES ALLIERS	Fonctionnement : 18 000 €
CSCS MJC LOUIS ARAGON	Fonctionnement : 210 000 € Pilotage : 50 000€
CSCS MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL	Fonctionnement : 200 000 € Soutien exceptionnel : 5 000€ Poste médiateur : 10 000€

CSCS Maison des Habitants de Basseau (FFMJC)	Fonctionnement :	102 000 €
CSCS CAJ BEL AIR GRAND FONT	Fonctionnement :	136 500 €
	Lancement PRIR :	5 000€
	Pilotage :	50 000€
CSCS MJC RIVES DE CHARENTE	Fonctionnement :	121 450 €
	Pilotage :	50 000€

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2020.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs qui définissent les modalités du partenariat avec les 6 centres sociaux de la Ville
- d'approuver le versement des subventions dans les conditions suivantes :
 - 18 000 euros au profit du CSCS les Alliers
 - 260 000 euros au profit du CSCS MJC Louis Aragon
 - 215 000 euros au profit du CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil
 - 102 000 euros au profit du CSCS Maison des Habitants de Basseau (FFMJC)
 - 191 500 euros au profit du CSCS CAJ Bel Air Grand Font
 - 171 450 euros au profit du CSCS MJC Rives de Charente.
- d'approuver les conventions financières annuelles venant notamment encadrer le versement des subventions proposées
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur Xavier BONNEFONT | - Monsieur François ELIE |
| - Monsieur Joël GUITTON | - Madame Stéphanie GARCIA |
| - Madame Anne-Sophie BIDOIRE | - Madame Elisabete SERRALHEIRO |
| - Monsieur Jean-Paul PAIN | - Monsieur Jean-Pol GATELLIER |
| - Madame Isabelle LAGRANGE | - Madame Élise VOUVET |
| - Madame Danielle CHAUVET | - Monsieur Laïd BOUAZZA |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

